

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion des travaux sur la RD 84 - communes de Saint Senoux et
Pléchatel**

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Départemental en date du 28/04/2017;
- Considérant que les travaux de réfection de l'ouvrage d'art de la Charrière par l'entreprise Marc sur la route départementale n° 84 entre l'agglomération de Saint Senoux et celle de Pléchatel nécessitent la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique.
- Considérant que la fermeture de la route départementale n°84 au niveau de l'ouvrage d'art de la Charrière nécessite la mise en place d'une déviation de la circulation par les RD 48, 38 et 77.

ARRETE :

Article 1er - La circulation est temporairement interdite sur la route départementale n° 84 au niveau de l'ouvrage d'art de la Charrière sur le territoire des communes de Saint Senoux et Pléchatel.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant:

- > **Dans le sens Saint Senoux vers Pléchatel, la déviation se fera par la RD 48 depuis la Belle Etoile vers le gare de Guichen, RD 38 vers l'échangeur de Bourg des Comptes, RD 77 vers Bourg des Comptes et Pléchatel.**
- > **Dans le sens Pléchatel vers Saint Senoux, la déviation se fera par la RD 77 vers Bourg des Comptes, RD 38 vers Guichen et RD 84 vers Saint Senoux.**

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le lundi 16 avril 2018 jusqu'au 1^{er} juin 2018.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bain de Bretagne, le 9 avril 2018

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation
Le chef du service Construction
de l'espace départementale des Pays de Redon et des Vallées
de l'Ille


Bertrand MERRER

La présente décision peut être l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de sanction, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette dernière prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)